

Communauté de communes
PÉRIGORD LIMOUSIN

Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTE DE COMMUNES

PÉRIGORD LIMOUSIN

Séance du 30 août 2018

2018-4-40

Département de la
DORDOGNEArrondissement de
NONTRON**Président** : Bernard VAURIAC**Etaient présent(e)s**Lieu de réunion du Conseil :
Jumilhac le GrandDate de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
22 août 2018Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 30
Pouvoirs : 7**Mesdames** : Thérèse CHASSAIN, Annick MAURUSSANE, Michèle FAURE, Isabelle HYVOZ, Christiane DESPAGES, Céline DEQUANT, Céline BAUDESSON, Dominique MARCETEAU, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE**Messieurs** : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Claude BOST, Philippe FRANCOIS, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Benoit MOUTON, Pascal MAZEAUD, Jean-Marc BUISSON, Michel AUGÉIX, Alain GARNAUD, Philippe LACHAUD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Gilbert CHABAUD,**Absents et excusés** : Nathalie GRANERI, Nicola ROBERTS, Patrick FLEURAT LESSARD, Pierre-Yves COUTURIER, Michel REBIERE, Marc PASCUAL, Jean ROUCHAUD, Lucienne LAUMOND,**Pouvoirs** : Nathalie GRANERI (pouvoir à Thérèse CHASSAIN) – Nicolas ROBERTS (pouvoir à Céline DEQUANT) – Patrick FLEURAT-LESSARD (pouvoir à Claude CAMELIAS) – Pierre-Yves COUTURIER (pouvoir à Pascal MAZEAUD) – Michel REBIERE (pouvoir à Céline BAUDESSON) – Marc PASCUAL (pouvoir à Michel AUGÉIX) – Lucienne LAUMOND (pouvoir à Annick MAURUSSANE) -

Mme Annick MAURUSSANE est désignée secrétaire de séance

Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – fixation du produit de la taxe

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Par délibération du 08/02/2018, le Conseil de communauté a institué la taxe GEMAPI pour une mise en place dès l'année 2018. Il a voté également le produit attendu pour 2018 soit 25 000 €.

La collectivité doit prendre une délibération annuelle de fixation du produit avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Si la collectivité souhaite voter un produit GEMAPI pour 2019, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'arrêter pour l'année 2019, le produit attendu de la taxe GEMAPI à 25 000 €, soit un peu moins de 2 € / habitant**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication



Fait à Thiviers, le 03 septembre 2018
Le Président,

Bernard VAURIAC

